

**ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
SDIS RÉGIONAL DU NORD VAUDOIS**

Préavis PR22.01CD

Autorisation de plaider

Rapport de la Commission de gestion

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil intercommunal,

La commission de gestion, composée de Messieurs Olivier PONCET, Tony MANGONE, Patrick BILLAUD et Yves GUILLOUD, s'est réunie à deux reprises, soit :

- Le mercredi 6 avril 2022 à la caserne d'Yverdon-les-Bains, en présence de Messieurs Christian WEILER, Président du Comité de direction, Hervé KEMMLING, vice-président du Comité de direction ainsi que du Major instructeur Éric STAUFFER, Commandant du SDIS Régional du Nord vaudois, pour se faire présenter, discuter et obtenir les éventuelles informations nécessaires à la compréhension du préavis PR22.01CD concernant l'autorisation de plaider.
- Le mercredi 27 avril 2022 à Champvent afin de discuter et élaborer le présent rapport.

Observations

Conformément à la loi vaudoise sur les communes, le Conseil intercommunal doit délibérer sur l'autorisation de plaider qu'il accorde au Comité de direction.

Afin de se mettre en conformité avec cette loi et d'éviter toute éventuelle contestation, Le Comité de direction soumet ce préavis au Conseil intercommunal.

Cette autorisation de plaider permettra au Comité de direction de plaider dans des cas de poursuites, dans des affaires administratives, ainsi que dans des affaires civiles ou pénales sans autorisation expresse du Conseil intercommunal. Cette autorisation concerne tant le droit d'agir en qualité de demandeur ou de défendeur que celui de transiger ou de se désister.

Cette autorisation est valable pour la législature actuelle, avec une prolongation jusqu'à six mois, afin de permettre le renouvellement de celle-ci par le prochain Conseil intercommunal.

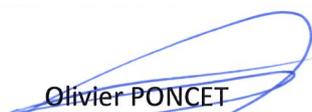
Conclusion

La Commission de gestion remercie les représentants de l'exécutif ainsi que le Commandant du SDIS Régional du Nord-vaudois pour leur disponibilité, les échanges ainsi que les explications fournies.

Afin de laisser une certaine liberté dans le traitement des affaires courantes, la Commission de gestion propose au Conseil intercommunal d'accepter le préavis PR22.01CD qui décide :

Article 1 : Une autorisation générale de plaider, avec effet au 1er janvier 2022 et venant à échéance six mois après la fin de la législature 2021-2026, est accordée au Comité de direction, conformément aux dispositions de la loi du 28 février 1956 sur les communes.

Pour la Commission de gestion :



Olivier PONCET
Champvent



Tony MANGONE
Suscévaz



Patrick BILLAUD
Donneloye



Yves GUILLOUD, rapporteur
Champagne